Simiane-Collongue

Publié le 29/10/2026

N°86/2026

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION DE FERMETURE TARDIVE DE DEBIT DE BOISSONS

MAIRIE DE
SIMIANE-COLLONGUE
Place le Sévigné
13109 Simiane-Collongue
Arrondissement d'Aix-en-Provence

REF. INT. PM N° 36/2026

Nous, Philippe ARDHUIN Maire de la ville de SIMIANE-COLLONGUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-, L.2212-2, L2213-1, L2213-2 lui conférant des pouvoirs généraux en matière de Police ;

VU L'article R.610-5 du Code Pénal.

VU la demande de **la société LUCAM** en date **du 27 octobre 2026** relative à l'organisation d'une Fermeture tardive, à l'occasion des deux ans d'ouverture, qui doit se dérouler le samedi 31 octobre 2026

CONSIDERANT que la Police Municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sûreté et la salubrité des publics ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public sur l'ensemble des places et rues de la commune ;

CONSIDERANT la demande de fermeture tardive de l'établissement « LA Brasserie du cours » sur la commune de SIMIANE-COLLONGUE **de 19h00 à 02h00.**

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de délivrer l'autorisation de fermeture tardive exceptionnelle,

ARRETE

Article 1 : Objet

La société LUCAM, est autorisée à maintenir ouvert l'établissement « La Brasserie du cours » sis 1 cours des Héros 13109 SIMIANE-COLLONGUE, à l'occasion des deux ans d'ouverture

Article 2 : Régime de l'autorisation

La présente autorisation est accordée pour la période considérée, sous réserve qu'elle ne porte pas atteinte à la tranquillité publique. Le présent arrêté pourra être modifié à tout moment en cas de rixe, de disputes ou de nuisances sonores.

Article 3 : Affichage

Le permissionnaire est tenu d'effectuer l'affichage du présent arrêté dans son établissement.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa mise en place.

Article 5 : Transmission

L'Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- Mme la Directrice Générale des Services,
- Monsieur Le Chef de Service de La Police Municipale
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Société LUCAM

Article 6 : Exécution de l'arrêté

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur Le Chef de Service de La Police Municipale, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SIMIANE-COLLONGUE, le **27 octobre 2026**

Le Maire

Philippe ARDHUIN

MAIRIE DE SIMIANE-COLLONGUE - 13 BOUCHES DU RHÔNE -